



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 164 rect.

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

11 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

## AMENDEMENT

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

*présenté par*

MM. SAVIN, Daniel LAURENT, REGNARD, FIALAIRE, SOL, PELLEVAT et SOMON, Mme DEROMEDI, M. BURGOA, Mme CHAUVIN, MM. LEFÈVRE, MANDELLI et RAPIN, Mmes DI FOLCO, DEROCHÉ et MICOULEAU, MM. LAUGIER, DARNAUD et KERN, Mmes Laure DARCOS et JOSEPH, M. HENNO, Mme PUISSAT, MM. Alain MARC, MEURANT, LAMÉNIÉ, MOUILLER, HINGRAY, CHARON et Bernard FOURNIER, Mmes Marie MERCIER, LASSARADE et BELRHITI, M. SAVARY, Mme BOULAY-ESPÉRONNIER, M. GUERRIAU, Mme RAIMOND-PAVERO, MM. BRISSON et GREMILLET, Mme de LA PROVÔTÉ, MM. Étienne BLANC, BELIN, GENET, Pascal MARTIN et WATTEBLED, Mmes VENTALON et SCHALCK, MM. ALLIZARD, KLINGER, BOUCHET et MOGA, Mme BORCHIO FONTIMP, MM. HUSSON et FOLLIOU et Mme GOSSELIN

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 12, première phrase

Après le mot :

culturels,

insérer le mot :

sportifs,

### Objet

Le Cadre de Partenariat Global est un rapport approuvé à l'article 1er du présent projet de loi. Il énumère les grands principes et les parties prenantes de la politique de développement solidaire de la France et rappelle les objectifs de concentration sectorielle et géographique de l'aide.

La première partie du CPG définit les grands objectifs et principes d'action de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. L'alinéa 12 indique que celle-ci concourt à la politique étrangère de la France ainsi qu'à son rayonnement et à son influence culturels, diplomatiques et économiques.

L'influence sportive de la France n'est malheureusement pas prise en compte. L'objet de cet amendement est donc de venir la mentionner.

Le sport est spécifiquement mentionné dans la déclaration des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable. Les mouvements olympiques et paralympiques internationaux s'inscrivent également dans cette démarche.

Lors de son discours de Ouagadougou du 28 novembre 2017, le Président de la République a par ailleurs présenté le sport comme le deuxième ciment pour un avenir commun notamment avec les pays africains et de leurs jeunesse.

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de développement n'est plus à démontrer, et un nombre grandissant d'acteurs s'engagent dans cette voie (ministères, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...).

C'est pourquoi il est déterminant que le sport soit clairement mentionné comme concourant à la politique de développement mise en œuvre par la France, tant pour encourager les acteurs à s'investir dans cette voie que pour reconnaître les travaux d'ores et déjà engagés.

NB : La présente rectification porte sur la liste des signataires.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 165 rect.

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

11 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

## AMENDEMENT

*présenté par*

MM. SAVIN, Daniel LAURENT, REGNARD, FIALAIRE, SOL, PELLELAT et SOMON, Mme DEROMEDI, M. BURGOA, Mme CHAUVIN, MM. LEFÈVRE, MANDELLI et RAPIN, Mmes DI FOLCO, DEROCHE et MICOULEAU, MM. LAUGIER, DARNAUD et KERN, Mmes Laure DARCOS et JOSEPH, M. HENNO, Mme PUISSAT, MM. Alain MARC, MEURANT, LAMÉNIE, MOILLER, HINGRAY, CHARON et Bernard FOURNIER, Mmes Marie MERCIER, LASSARADE et BELRHITI, M. SAVARY, Mme

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

BOULAY-ESPÉRONNIER, M. GUERRIAU, Mme RAIMOND-PAVERO, MM. BRISSON  
et GREMILLET, Mme de LA PROVÔTÉ, MM. Étienne BLANC, BELIN, GENET, Pascal  
MARTIN et WATTEBLED, Mmes VENTALON et SCHALCK, MM. ALLIZARD,  
KLINGER, BOUCHET et MOGA, Mme BORCHIO FONTIMP, M. FOLLIOT et Mme  
GOSSELIN

---

**Article 1er**

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 22, première phrase

Après le mot :

diasporas

insérer les mots :

, les acteurs du monde du sport

**Objet**

L'alinéa 22 du CPG indique les partenaires que la France mobilise sur son territoire et dans les pays partenaires, pour démultiplier l'impact de son action en faveur de la réalisation des ODD.

Les acteurs du monde du sport ne sont malheureusement pas spécifiquement cités, alors que leur action est grandissante et percutante.

L'objet de cet amendement est donc de les inclure et les associer au coeur de la politique de développement menée par la France.

La France souhaite rassembler les acteurs issus du monde du développement durable et ceux issus du monde du sport. Au travers des partenariats noués avec les athlètes et les organisations sportives internationales et nationales, la France incite ces acteurs à prendre davantage en compte les impacts ODD liés à leurs actions, notamment en Afrique, et surtout à les optimiser.

L'exemple de la plateforme Sport en commun (initiée par l'AFD) dont l'objectif central est de rassembler les acteurs issus de ces mondes étrangers jusqu'alors, pour le développement économique et social en Afrique, illustre cette volonté.

On peut également citer l'engagement des comités organisateurs des événements Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 et Dakar 2026 en premier lieu, qui ont mis en œuvre des stratégies d'héritage – d'impact social et environnemental (pérennes) – pour l'organisation de leurs événements.

On peut enfin faire référence à l'engagement de certains athlètes français qui mettent en œuvre des projets à impact social et/ou environnemental dans les pays partenaires.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 167 rect.

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

11 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

## AMENDEMENT

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

*présenté par*

MM. SAVIN, Daniel LAURENT, REGNARD, FIALAIRE, SOL, PELLELAT et SOMON,  
Mme DEROMEDI, M. BURGOA, Mme CHAUVIN, MM. LEFÈVRE, MANDELLI et  
RAPIN, Mmes DI FOLCO, DEROCHÉ et MICOULEAU, MM. LAUGIER, DARNAUD et  
KERN, Mmes Laure DARCOS et JOSEPH, M. HENNO, Mme PUISSAT, MM. Alain  
MARC, MEURANT, LAMÉNIÉ, MOUILLER, HINGRAY, CHARON et Bernard  
FOURNIER, Mmes Marie MERCIER, LASSARADE et BELRHITI, M. SAVARY, Mme  
BOULAY-ESPÉRONNIER, M. GUERRIAU, Mme RAIMOND-PAVERO, MM. BRISSON  
et GREMILLET, Mme de LA PROVÔTÉ, MM. Étienne BLANC, BELIN, GENET, Pascal  
MARTIN et WATTEBLED, Mmes VENTALON et SCHALCK, MM. ALLIZARD,  
KLINGER, BOUCHET, MOGA, HUSSON et FOLLIOT et Mme GOSSELIN

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 30

Après le mot :

éducative

insérer le mot :

, sportive

## **Objet**

L'alinéa 30 du CPG indique que « l'État favorise la cohérence entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans la réalisation des ODD dans les pays partenaires », et cite de nombreuses politiques telle que les politique sociale, éducative, culturelle, commerciale, de recherche, ...

La politique sportive n'est malheureusement pas spécifiquement citée.

L'objet de cet amendement est de la mentionner explicitement.

Le sport est spécifiquement présent dans la déclaration des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable. Les mouvements olympiques et paralympiques internationaux s'inscrivent également dans cette démarche. Le Comité International Olympique a par ailleurs souligné la capacité du sport à contribuer à la réalisation de 11 des 17 ODD.

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de développement n'est plus à démontrer, et de nombreux acteurs s'engagent dans cette voie (ministères, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...).

C'est pourquoi il est déterminant que la politique sportive soit clairement inscrite afin d'être prise en compte dans les politiques menées, mais également pour reconnaître les nombreux travaux d'ores et déjà engagés. Elle participe, au même titre que d'autres politiques publiques nationales, à l'effort de coordination des politiques pour le développement durable (dans les pays partenaires).

Dans ce cadre, l'Ambassadrice pour le sport du MEAE permet de faire le lien entre la politique de développement du gouvernement et la politique sportive menée dans le cadre de la coopération internationale. Elle assure la bonne coopération entre le Ministère des sports et les acteurs du dispositif de coopération internationale français (telle que l'AFD, qui accompagne les collectivités et établissements publics ultramarins dans la mise en œuvre de la politique sportive du gouvernement français dans ces territoires).

**NB** : La présente rectification porte sur la liste des signataires.